

COMMUNE DE CLERMONT-L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°3 : Règlement
3.4 : Règlement graphique
3.4.2 : Plan des Bories 1:2500



PLAN LOCAL D'URBANISME

Prescriptions ponctuelles

- Élément bâti protégé - Calvaire/Croix (Art. L.151-19 du CU)

Prescriptions linéaires

- Patrimoine paysager boisé protégé - Alignement d'arbres (Art. L.151-19 du CU)

Prescriptions surfaciques

- Élément écologique protégé (Art. L.151-23 du CU)
- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics (Art. L.151-41 du CU)
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur (Art. L.151-7 4 du CU)
- Élément paysager boisé protégé (Art. L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé à conserver - EBC (Art. L.113-1 du CU)

ANNEXES

Informations - Annexes

Informations linéaires

- Tracé indicatif des cours d'eau IGN
- Limite bande 300m depuis les plans d'eau (Loi montagne)
- Côte 141,6 m NGF du Salagou
- Côte 143,75 m NGF du Salagou
- Côte IGN 145 m NGF du Salagou

Informations surfaciques

- Lit majeur Atlas des Zones Inondables
- Recul indicatif par rapport aux cours d'eau
- Zone bleue - Aléa modéré à résiduel
- Zone rouge - Aléa fort

Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Servitudes surfaciques

- AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés - Site inscrit
- I4 - Servitude des canalisations électriques
- I1 - Servitude des canalisations de gaz

Servitudes linéaires

- I4 - Servitude des canalisations électriques

Revision générale approuvée le 06 mars 2024

